

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2013 A 19H30

Membres en Exercice : 16

Date de Convocation :10/10/13

Date d’Affichage :

- de la Convocation :11/10/13

- du Compte- rendu :21/10/13

L’an deux mille treize, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mmes ESSERT S., GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., Mme POUDEVIGNE S., M. SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Absent (s) excusés : M. PEREIRA S., représentée par M. PERRIN Y.
M. AUBRY P., représenté par Mme SATORI M.A.

Secrétaire de Séance : Mme BINET I.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

RUE DU PASSAGE

- 01 – Procédure en référé n° 2 déposée par un riverain.
- 02 – Préparation du dossier des réponses au recours engagé auprès du T.A.
- 03 – Engagement d’un complément d’étude concernant la problématique de l’aménagement du site.
- 04 – Occupation « illégale » de la baraque communale.
- 05 – Déconstruction d’un bâtiment.

INVESTISSEMENTS

- 01 – Mobilier en bibliothèque.
 - 02 – Estrade pour l’école.
 - 03 – Eclairage de l’église.
 - 04 – Faux plafonds acoustiques en salle polyvalente d’Aveney.
 - 05 – Couvertines au cimetière.
 - 06 – Eclairage de Noël.
- #### **CONTRAT – CONVENTION - DSP**
- 01 – Maintenance bornes à incendie.
 - 02 – Contrat de télé-intervention alarme/bâtiment plateau sportif.
 - 03 – Mise aux normes dès septembre de traitement des fumées dans le crématorium communal.
 - 04 – Prorogation de la délégation de service public.

PERISCOLAIRE

- 01 – Installation de tir à l’arc en plein air.
- 02 – Salle de tennis de table dédiée au périscolaire.
- 03 – Nouvelle tarification périscolaire / requête CAF.
- 04 – Nouvelle tarification « centres de loisirs » : requête CAF.

FINANCES

- 01 – Régie « cantine-garderie ».
- 02 – Régie « petits achats » : évolution réglementaire.
- 03 – Régie « centre de loisirs » : création.
- 04 – Modalités de réservation des centres de loisirs.
- 05 – Subvention attribuée par le SYDED.
- 06 – Subvention attribuée par le Conseil Général du Doubs/DPpTP.
- 07 – Délibération budgétaire modificative.
- 08 – Encaissement d’un chèque.
- 09 – Déchets : facturation des incivilités pour les dépôts sauvages ménagers
- 10 – PDALPD : Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d’Aides aux Accédants à la propriété en Difficulté.
- 11 – Vannes thermostatiques au groupe scolaire.

I. RUE DU PASSAGE

I.1 – Procédure en référé n° 2 déposée par un riverain de la rue du Passage

Délibération 2013/92 : Suffrages exprimés 16

En date du 05 septembre 2013, la commune a été destinataire d'un référé déposé par 5 familles riveraines de la rue du Passage, dans l'objectif d'obtenir une copie du devis élaboré par l'entreprise sélectionnée pour ces travaux (familles Wuy, Cornu, Ramboz, Branconnier et Martin).

Le Maire informe le conseil que ce document a été transmis par l'avocat en charge de la défense de la commune, en réponse à la requête du Tribunal Administratif.

I.2 – Préparation du dossier des réponses au recours engagé auprès du T.A.

Délibération 2013/93 : Suffrages exprimés 16

Faisant suite au recours engagé auprès du Tribunal Administratif au mois d'août en vue d'obtenir, dans un premier temps la suspension de l'exécution de l'aménagement de la rue du Passage, la procédure engagée par les 5 familles requérantes conduit à aborder le fond du dossier.

Le Maire rappelle au conseil que les deux services de l'Etat concernés par ce projet avaient délivré fin juillet un avis favorable, tandis que les requérants semblaient contester quelques points de détail du dossier présenté par la Commune. Ainsi, il est apparu que le dossier n'apportait pas des réponses suffisamment précises concernant le choix des matériaux utilisés, afin qu'ils permettent l'infiltration des eaux pluviales et que par ailleurs les plans joints au dossier n'étaient pas validés par un géomètre qualifié.

En conséquence, il apparaît que les imprécisions évoquées dans le dossier communal sont susceptibles de donner matière à un long échange d'argumentaires contradictoires dans la démarche qui permettra au Tribunal Administratif de se prononcer sur le fond du dossier.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 19 juin 2013 qui formalisait l'engagement du chantier correspondant à ce projet, mettant fin ainsi à la procédure de recours n° 1 engagé à l'encontre de la Commune. (Délibération n° 2013/54).

I.3 – Engagement d'un complément d'étude concernant la-problématique de l'aménagement du site

Délibération 2013/94 : Suffrages exprimés 16

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire engager un complément d'étude relative à la problématique de l'espace en rive de la rue du Passage, incluant une intervention de géomètre pour compléter et certifier les plans du projet et réaliser un chiffrage exhaustif des volumes de matériaux déposés et évacués à cette occasion, assortis de précisions concernant les natures des matériaux spécifiques drainant utilisés pour la finition des places de parking et la réalisation du cheminement piétons.

I.4 – Occupation « illégale » de la baraque communale située rue du Passage

Délibération 2013/95 : Suffrages exprimés 16

Par lettre du 16 septembre dernier Monsieur WUY Christophe a contesté l'invitation qui lui avait été faite par le Maire le 22 juin 2013 de libérer, à compter du 13 juillet 2013, la propriété communale cadastrée section AI n° 66 d'une surface de 48 ca sur laquelle est implanté un hangar et qu'il occupe à titre gracieux depuis son installation dans sa maison sise 11 rue de l'Abreuvoir.

Il fait état d'une convention dont la résiliation aurait dû être prononcée en vertu de l'article L 2241.1 du code des collectivités qui précise que la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune relèvent de la compétence du conseil municipal en vertu de son pouvoir réglementaire. A ce jour, aucune preuve écrite de l'existence d'une convention n'a été apportée par l'intéressé.

Les intentions de la commune consistent à reprendre la libre disposition de son bien quel que soit l'usage qu'elle envisage d'en faire.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, en toute connaissance de cause, sur la dénonciation d'occupation de la propriété communale emportant par voie de conséquence, la libération des lieux à compter du 19 octobre 2013 par M. et Mme WUY.

I.5 – Déconstruction d'un bâtiment rue du Passage

Délibération 2013/96 : Suffrages exprimés 16

La baraque communale située sur la parcelle n° 66 est en zone de crue, de ce fait et en raison de son état de dégradation avancée, elle n'est pas en mesure d'être affectée à un usage communal durable et elle constitue un « obstacle » totalement inesthétique sur la rive du Doubs.

Prenant acte du permis de démolir délivré le 4 juillet 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire engager la déconstruction de ce bâtiment.

II. INVESTISSEMENTS

II.1 – Mobilier en bibliothèque

Face au succès toujours renouvelé de la lecture pour les jeunes enfants, il apparaît souhaitable de compléter le mobilier en bibliothèque avec l'acquisition d'un bac destiné à présenter les bandes dessinées récemment acquises.

II.2 – Estrade pour l'école

Dans le cadre de la nouvelle répartition des enfants dans les classes, il apparaît souhaitable d'implanter trois estrades à proximité d'un tableau d'une classe du CP pour permettre aux enfants de travailler dans des conditions optimales.

II.3 – Eclairage de l'église

Conformément à de nouvelles réglementations récentes il avait été décidé d'engager une démarche ayant pour objectif d'assurer l'extinction complète des éclairages des bâtiments publics entre minuit et six heures du matin, approximativement.

On rappelle que cette procédure a déjà été mise en application sur les façades de la mairie ainsi que pour les bâtiments du plateau sportif.

En ce qui concerne l'église, la prestation technique est un peu plus complexe puisque les trois sources d'éclairage sont éloignées les unes des autres. Il convient donc de mettre en place un dispositif de pilotage de l'éclairage, incluant 3 armoires, dotées chacune d'une horloge numérique à réserve de marche et d'un contacteur apte à commuter la puissance électrique nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier cette prestation à la Société SPIE, en charge de l'éclairage public de la commune, pour un montant H.T. de 2.085 euros.

II.4 – Faux plafonds acoustiques en salle polyvalente d'Aveney

Délibération 2013/97 : Suffrages exprimés 16

Au cours de l'année 2012, un faux plafond acoustique et un complément d'isolation avaient été installés dans la grande salle du complexe polyvalent d'Aveney. Au vu du succès attesté de cet aménagement et prenant acte qu'actuellement toute la couverture du bâtiment a été rénovée, proposition est faite de confier la réalisation de tous les autres faux plafonds à la société Bonfils, qui avait réalisé le premier aménagement, aux mêmes conditions financières, soit pour un montant de 6.134,54 euros H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II.5 – Couvertines au cimetière

Délibération 2013/98 : Suffrages exprimés 16

Il avait été convenu de mettre en place des couvertines sur la plupart des murs du cimetière (cimetière du haut et le mur arrière coté parking).

Quatre entreprises ont été consultées : Idée Verte, Accobat, Orlandi, B Extérieur.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier cette prestation à la société Idée Verte, mieux disante, pour un montant de 9.680 euros H.T.

II.6 – Eclairage de Noël

Actuellement, la commune dispose de deux traversées de rue et de 6 crosses fixées sur des mats d'éclairage public pour assurer les illuminations de fin d'année. Ces équipements très modestes méritent quelques compléments ; à ce titre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire implanter dans 5 rues du village, en complément de l'existant, une séquence de 3 crosses fixées sur des mats d'éclairage public : équipements dotés de diodes à « basse consommation électrique ».

La solution retenue concerne une prestation présentée par la Société AECE qui se résume ainsi :

- L'installation de 15 points de raccordement électrique sur les mats d'éclairage : investissement de 945 euros H.T.
- La location de 15 motifs d'éclairage pour un montant de 1.875 euros H.T.
- Une prestation de pose et dépose de ces 15 équipements pour un montant de 1.140 euros H.T.
- Une prestation de pose et dépose pour les équipements existants pour un montant de 648 euros H.T.

III. CONTRAT – CONVENTION - DSP

III.1 – Maintenance de bornes à incendie

Délibération 2013/99 : Suffrages exprimés 16

Dans le cadre des obligations de sécurité pour lesquelles la responsabilité du Maire est directement engagée, il apparaît que la maintenance des bornes à incendie sur le secteur d'Avanne, préalablement assurée par les pompiers, doit être déléguée, dorénavant, à un prestataire qualifié chargé en particulier des mesures de débit et pression sur chacun des 29 poteaux du village. Trois offres ont été réceptionnées en Mairie.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre mieux disante de la Société Europrotection Incendie pour un montant H.T. annuel de 1.050 Euros.

III.2 – Contrat de télé-intervention alarme/bâtiment plateau sportif

Délibération 2013/100 : Suffrages exprimés 16

Par analogie avec les initiatives prises pour le bâtiment de mairie, les bâtiments de l'école et la base nautique, un système d'alarme a été implanté dans les bâtiments du plateau sportif ; le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la Société Cyclop la télé-intervention sur alarme concernant ce bâtiment et autorise le Maire à signer le contrat.

III.3 – Mise aux normes des systèmes de traitement des fumées dans le crématorium communal et prorogation de la délégation de service public

Délibération 2013/101 : Suffrages exprimés 15

En 1998, la commune a décidé la création d'un crématorium dont la réalisation et la gestion ont été déléguées à la SA Pompes Funèbres d'Avanne SFC, dans le cadre d'un contrat de délégation du service public pour une période de 20 années.

La construction et les équipements du Crématorium ont été réalisés et pris en charge par la SA Pompes Funèbres d'Avanne sur un terrain lui appartenant.

A l'expiration de cette période de 20 années, la Commune d'Avanne-Aveney deviendra propriétaire du terrain, du bâtiment et de l'ensemble des équipements financés par le Délégataire dans le cadre de la convention, sans indemnité ni remboursement de frais quelconque de part et d'autre.

Ainsi pendant la période de délégation de service public de 20 années à l'issue d'une mise en service au 1^{er} avril 2000, le délégataire aura investi environ 752.000 € pour financer le terrain, le bâtiment, les parkings et les installations techniques dont la commune deviendra propriétaire à l'expiration de cette période.

En parallèle, le délégataire verse à la commune une taxe de crémation pour chaque acte réalisé suivant un tarif et une clé d'actualisation définie dans la convention signée en 1998.

Une contrainte réglementaire nouvelle impose la mise en place d'un nouveau système de traitement des fumées qui doit être opérationnel avant février 2018. Il apparaît que l'estimation des travaux à engager par le délégataire d'environ, 530.000 Euros H.T., constitue une charge lourde et qui ne peut être amortie que par une augmentation très importante du tarif de vente de crémation aux familles.

En conséquence et conformément à la réglementation, le délégataire a transmis à la commune une demande ayant pour objectif de proroger la durée de délégation de service public, afin de lui permettre d'amortir ce nouvel équipement sans créer une distorsion tarifaire qui constituerait une augmentation de prix manifestement excessive dans un contexte commercial concurrentiel.

En conséquence, la commission communale de délégation de service public a été convoquée le jeudi 17 octobre 2013 pour étudier le dossier et présenter une proposition après avoir analysé trois simulations budgétaires.

Les trois simulations, établies sur la base de 3 hypothèses de durée de prorogation de la DSP, ont pris en compte les données suivantes :

- Prix actuel de la crémation.
- Montant de l'amortissement annuel de l'investissement nouveau du dispositif de traitement des fumées et ses frais de financement.
- Surcôt de fonctionnement de la nouvelle ligne de traitement des fumées : contrats de maintenance, additifs, surconsommation de gaz et d'électricité.
- Estimation de l'incidence de ces dépenses nouvelles imposées par le législateur sur le tarif de crémation futur et de la compétitivité du crématorium communal par rapport à ses concurrents directs.
- L'actualisation des coûts du chantier entre 2013 et la date de la fin des travaux.

Cette analyse s'est réalisée en application de l'article L 1411-2 du code général du code des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 article 85 qui prévoit : *« lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive »*.....la durée de la délégation de service peut être prolongée.

CONSIDERANT que le service public de crémation est assuré par délégation de service public,

VU la convention de délégation de service public du 2 juillet 1998 pour une durée de 20 ans à partir de la mise en service en date du 1^{er} avril 2000 avec la société Pompes Funèbres d'Avanne,

CONSIDERANT que la société Pompes funèbres d'Avanne doit installer une ligne de filtration, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles normes européennes avant le 16 février 2018 pour un montant estimé à 530.400 € (valeur 2013),

CONSIDERANT que cette mise en conformité est directement liée à la délégation de service public et prévue dans l'article 9 du cahier des charges annexé à la convention de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crémation,

VU la demande par la société Pompes Funèbres d'Avanne de prorogation de la durée de la convention actuelle afin de maîtriser l'augmentation des tarifs de crémation destinée à financer les coût d'investissement et de fonctionnement résultant de la mise en service de la nouvelle ligne de filtration des fumées,

CONSIDERANT qu'une telle augmentation ne peut pas s'inscrire dans la formule de révision prévue par l'article 12 du cahier des charges annexé à la convention de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium,

CONSIDERANT que cette mise en conformité respecte l'article 23 du cahier des charges annexé à la convention de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium,

La commission, unanime, a retenu l'option qui consiste à proroger de 8 années la durée de la DSP actuelle.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 contre, 3 abstentions et M. AUBRY Patrick ayant donné mandat à son représentant de ne pas prendre part au vote, décide d'entériner cette décision autorisant la prorogation de 8 années de l'actuelle DSP,

DEMANDE à la société Pompes Funèbres d'Avanne d'obtenir les autorisations nécessaires avant le début des travaux,

APPROUVE l'augmentation des tarifs de 74 Euros H.T. applicable à la mise en service du nouveau dispositif de filtration,

PREND ACTE que la mise en conformité du système de filtration sera réalisée avant le 16 février 2018,

AUTORISE le maire à signer un avenant à la convention de délégation de service public avec la société Pompes Funèbres d'Avanne.

IV. PERISCOLAIRE

IV.1 – Installation de tir à l'arc en plein air

Conformément aux attentes des enfants accueillis en périscolaire, l'offre de service périscolaire présentée aux enfants scolarisés à l'école du village s'élargit progressivement, avec d'une part un encadrement faisant appel à des animateurs diplômés de Profession Sport 25 et d'autre part en mettant en place des nouveaux équipements permettant par ailleurs d'anticiper les ressources qui seront déployées lors de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014. Le Maire informe le conseil que les premiers travaux pour réaliser un ensemble de tir à l'arc sont engagés à proximité de l'école dans un contexte sécurisé.

IV.2 – Salle de tennis de table dédiée au périscolaire

D'autre part, dans une salle située en contrebas de la nouvelle école, une installation de tennis de table est dorénavant dédiée au périscolaire.

IV.3 – Nouvelle tarification périscolaire / requête CAF

Délibération 2013/102 : Suffrages exprimés 16

On rappelle qu'à compter de septembre 2012, les tarifs de vente du périscolaire aux familles sont différenciés en fonction du quotient familial. Ainsi trois tranches tarif ont été établies. A ce jour la CAF, co-financement du périscolaire communal, a manifesté le souhait que la tranche de tarif proposée aux ménages modestes s'ouvre à des revenus un peu supérieurs.

En conséquence, la grille tarifaire applicable à compter du 20 octobre 2013 s'établit ainsi :

	Quotient familial inférieur à 776	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial supérieur à 1200
Repas du midi	3,95 €	4,20 €	4,35 €
Garderie du matin	1,02 €	1,22 €	1,42 €
Garderie du midi	1,02 €	1,22 €	1,42 €
Garderie du soir	1,02 €	1,22 €	1,42 €

Enfants résidants au village

	Quotient familial inférieur à 776	Quotient familial intermédiaire	Quotient familial supérieur à 1200
Repas du midi	4,15 €	4,40 €	4,55 €
Garderie du matin	1,22 €	1,35 €	1,57 €
Garderie du midi	1,22 €	1,35 €	1,57 €
Garderie du soir	1,22 €	1,35 €	1,57 €

Enfants résidants dans une autre commune

Vote, à l'unanimité du Conseil Municipal.

IV.4 – Nouvelle tarification centres de loisirs : requête CAF

Délibération 2013/103 : Suffrages exprimés 16

Par analogie avec le périscolaire, la tarification des centres de loisirs est évolutive en fonction du quotient familial depuis septembre 2012. De la même façon, il est proposé d'élargir, vers des ménages à revenus un peu plus élevés, la tranche des tarifs les plus avantageux, conformément au tableau joint à partir du 20 octobre 2013 :

Journée AVEC repas	Quotient INFÉRIEUR QF<776 bons CAF déduits	Quotient INTERMÉDIAIRE	Quotient SUPÉRIEUR QF> 1200
Habitants de la commune	11,10 €	14,10 €	15,90 €
Habitants hors commune	14,10 €	17,10€	18,90 €
Journée SANS repas	Quotient INFÉRIEUR QF<776 bons CAF déduits	Quotient INTERMÉDIAIRE	Quotient SUPÉRIEUR QF> 1200
Habitants de la commune	7,10 €	9,70 €	11,90 €
Habitants hors commune	11,10 €	12,70 €	15,10 €

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

V. FINANCES

V.1 – Régie « cantine-garderie »

Délibération 2013/104 : Suffrages exprimés 16

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de clôturer la régie de recettes de la cantine-garderie créée le 11 octobre 1990, cette régie n'ayant plus d'activité ni d'utilité.

D'autre part, il est donné quitus à Mme MERLI Monique, régisseur de cette régie de recettes.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

V.2 – Régie « petits achats » : évolution réglementaire

Délibération 2013/105 : Suffrages exprimés 16

Une régie d'avance a été créée le 1^{er} septembre 1995 pour les dépenses urgentes.

Compte tenu du montant moyen des dépenses réellement effectuées chaque année, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 250 Euros à compter du 18 octobre 2013 au lieu de 300 Euros fixés par l'arrêté de 1995 (nouvelle réglementation).

V.3 – Régie « centres de loisirs » : création

Délibération 2013/106 : Suffrages exprimés 16

L'organisation des centres de loisirs conduit la municipalité à encaisser des chèques de caution lors des inscriptions.

A ce titre, le Conseil Municipal, unanime, décide la création d'une régie de recettes dont l'intégrale responsabilité de sa gestion est confiée à l'animateur communal, responsable délégué des centres de loisirs.

V.4 – Modalités de réservation des centres de loisirs

Face à ces diverses évolutions réglementaires concernant les régies, il est proposé de retenir les modalités de réservation des centres de loisirs :

- Les familles qui souhaitent engager une réservation vont concrétiser leur décision sur le système de réservation internet développé à leur intention.

- En parallèle, un chèque de caution de 80 Euros par semaine et par enfant sera déposé auprès du régisseur pour entériner la demande de réservation.

- A l'issue du centre de loisirs, et après paiement par la famille de la prestation, le chèque de caution sera restitué aux familles.

V.5 – Subvention attribuée par le SYDED

Faisant suite au renouvellement de 59 luminaires d'éclairage public, le Syded confirme sa participation sous forme d'une subvention à hauteur de 15.624 Euros.

V.6 – Subvention attribuée par le Conseil Général du Doubs / DPpTP

Le conseil a notifié à la commune une subvention d'environ 11.700 Euros, au titre de la répartition des crédits réservés aux communes défavorisées dans le cadre du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

V.7 – Délibération budgétaire modificative

Délibération 2013/107 : Suffrages exprimés 16

Pour un bon fonctionnement du CCAS, il convient de transférer la somme de 2000 € du budget communal pour alimenter le budget du CCAS.

Sur le budget de la commune ;

Une dépense de 2000 € sur le compte 022 (Dépenses Imprévues de Fonctionnement).

Sur le budget du CCAS :

Une recette de 2000 € sur le compte 7474 (RF).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

V.8 – Encaissement d'un chèque

Délibération 2013/108 : Suffrages exprimés 16

L'assurance de la commune a transmis un chèque de 1.196 Euros concernant une prise en charge de recours juridique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire encaisser ce chèque par la Commune.

V.9 – Déchets : Facturation des incivilités pour les dépôts sauvages ménagers

Délibération 2013/109 : Suffrages exprimés 16

Observant que quelques rares citoyens peu scrupuleux ont réalisés des dépôts de déchets ménagers sauvages sur le domaine public, et ceci en totale contradiction avec les règles d'hygiène publique et celles qui s'appliquent aux déchets ménagers, il est nécessaire que les dépenses engagées par la commune pour ramasser, inventorier et traiter ces déchets ménagers soient supportées par les auteurs de ces faits délictueux.

Observant la surcharge d'activité de la Gendarmerie et de la justice, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager, à l'image de nombreuses communes de l'agglomération, une procédure ayant pour finalité le recouvrement des sommes nécessaires à la collecte et au traitement des déchets sauvages, sous forme d'une facturation transmise au déposant à hauteur de 80 Euros par sac de déchets ménagers et 200 Euros par mètre cube de tout autre déchet déposé.

Cette prestation sera facturée lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés avec des éléments de preuve d'identité du déposant constatés par le Maire, un adjoint, un agent assermenté de la commune ou de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer cette procédure garantissant l'hygiène publique, le respect de l'espace public et à signer tous documents à cet effet.

V.10 – PDALPD : Fonds de Solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté

Délibération 2013/110 : Suffrages exprimés 16

Le Maire expose au Conseil Municipal que le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département, permet de rassembler les partenaires et les initiatives, de coordonner les dispositifs et les procédures qui concourent à répondre aux enjeux du logement des personnes en difficulté :

Le fonds de solidarité au logement qui permet d'aider les ménages en difficulté dans le cadre de leur trajectoire résidentielle.

Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui sont en situation de difficulté financière temporaire.

- Contribution au Fonds de Solidarité au Logement à hauteur de 0,61€ par habitant.
- Contribution au Fonds d'Aide aux accédants à la Propriété en Difficulté à hauteur de 0,30€ par habitant

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

V.11 – Vannes thermostatiques au groupe scolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire remplacer les systèmes de vannes et les têtes thermostatiques au groupe scolaire, par la Société EIMI pour un montant H.T. de 4.096 Euros (49 vannes : école, salle polyvalente d'Aveney et crèche).

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD